

Commune de BERNAY-EN-PONTHIEU (80)

**Dossier de demande de Déclaration d'Intérêt  
Général (DIG)**



**Assainissement pluvial**

**Étude d'un dispositif d'assainissement**

**des eaux pluviales sur la commune de Bernay-en-Ponthieu (80)**



**Bureau d'études en environnement  
& Laboratoire d'hydrobiologie**

SARL ARTEMIA ENVIRONNEMENT au capital de 8 000 Euros  
Siège Social : 1A rue de Chuignes 80340 Herleville  
Téléphone : 03.22.84.28.78 / Fax : 03.22.84.28.87  
Courriel : [artemia@artemia-environnement.com](mailto:artemia@artemia-environnement.com)  
Site internet : [www.artemia-environnement.com](http://www.artemia-environnement.com)









## Bureau d'études en environnement & Laboratoire d'hydrobiologie

SARL ARTEMIA ENVIRONNEMENT au capital de 8 000 Euros  
Siège Social : 1A rue de Chuignes 80340 Herleville  
Téléphone : 03.22.84.28.78 / Fax : 03.22.84.28.87  
Courriel : artemia@artemia-environnement.com  
Site internet : www.artemia-environnement.com



### Dossier de demande de Déclaration d'Intérêt Général (DIG)

#### Étude d'un dispositif d'assainissement

#### des eaux pluviales sur la commune de Bernay-en-Ponthieu (80)

Maîtrise d'ouvrage : Commune de Bernay-en-Ponthieu

#### Validation

Responsables : M. Huriez Ludovic  
Melle Jestin Maëva

Le 22 novembre 2016, à Herleville.



# SOMMAIRE

---

PRÉAMBULE.....	1
1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE.....	3
2. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR .....	4
3. MÉMOIRE JUSTIFIANT L'INTÉRÊT GÉNÉRAL .....	5
3.1. PRÉSENTATION DES TRAVAUX SOUMIS À LA DIG .....	5
3.1.1 Localisation .....	5
3.1.2 Présentation générale du projet .....	9
3.1.3 Présentation des actions d'aménagement retenues.....	9
3.2. LES OBJECTIFS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.....	16
3.2.1 Définition de l'intérêt général.....	16
3.2.2 Conformité des travaux avec le SDAGE .....	16
3.2.3 Justification de l'intérêt général de l'opération .....	16
4. MÉMOIRE EXPLICATIF.....	18
4.1. PRÉSENTATION DES TRAVAUX .....	18
4.1.1 Objectifs des travaux .....	18
4.1.2 Nature des travaux .....	18
4.2. ESTIMATION DES INVESTISSEMENTS .....	19
5. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT .....	20
6. MOYENS DE SURVEILLANCE, D'ENTRETIEN ET D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT...21	
6.1. LES MOYENS LIÉS À L'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS .....	21
6.2. MESURES LIÉES A LA SÉCURITÉ DE L'INSTALLATION .....	21





# LISTE DES FIGURES

---

<b>FIGURE 1 : PARCELLES CADASTRALES CONCERNÉES PAR LA MISE EN PLACE DE L'OUVRAGE 8...</b>	<b>6</b>
<b>FIGURE 2 : ENSEMBLE PROJET .....</b>	<b>7</b>
<b>FIGURE 3 : COUPE DE PRINCIPE D'UNE NOUE .....</b>	<b>9</b>
<b>FIGURE 4 : COUPE DE PRINCIPE D'UNE NOUE-DIGUETTE .....</b>	<b>10</b>
<b>FIGURE 5 : PRINCIPE D'UNE FASCINE VIVANTE.....</b>	<b>11</b>
<b>FIGURE 6 : DESCRIPTION OUVRAGE 8.....</b>	<b>13</b>
<b>FIGURE 7 : FICHE OUVRAGE 8.....</b>	<b>15</b>



# PREAMBULE

---

La commune de Bernay-en-Ponthieu souhaite mettre en oeuvre des aménagements afin d'améliorer la situation hydraulique actuelle.

En effet, lors d'épisodes pluvieux importants, des coulées de boue et de forts ruissellements d'eau traversent le village, créant des inondations de voiries et dans certaines habitations. La commune est dominée par un important bassin versant agricole, ce qui accroît les coulées de boue et les ruissellements d'eau.

Des ouvrages sont déjà existants mais ce sont pas assez efficace pour gérer l'ensemble des eaux du territoire et du bassin versant agricole en amont. Plusieurs ouvrages seront donc créés sur des parcelles communales. Seul un ouvrage, la noue n°8, sera mis en place sur des parcelles privées appartenant à l'Association Foncière de Remembrement.

Le présent document constitue la déclaration d'Intérêt Général des travaux de cet ouvrage.

Il comporte les éléments suivants :

- Nom et adresse du demandeur ;
- 
- Mémoire justifiant l'intérêt général du projet de création de l'ouvrage n°8 ;
- Mémoire explicatif détaillé de l'opération, de l'estimation des dépenses, par catégorie de travaux, et des modalités d'entretien ;
- Calendrier prévisionnel de réalisation des travaux de l'ouvrage.



# 1. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

La déclaration d'intérêt général est une procédure qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, ouvrages et installations présentant un caractère général ou d'urgence.

Cette procédure a été réactualisée par l'article 31 de la loi « sur l'eau » du 3 janvier 1992. Cet article transposé depuis à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement dispose que :

*« Les collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que les syndicats mixtes [...] sont habilités à utiliser les articles L. 151-36 à L. 151-40 du code rural pour entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux s'il existe, et visant :*

- *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*
- *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*
- *L'approvisionnement en eau ;*
- *La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;*
- ***La défense contre les inondations et contre la mer ;***
- *La lutte contre la pollution ;*
- *La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;*
- *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;*
- *Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;*
- ***L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;***
- *La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;*
- *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sousbassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »*

Les articles L 151-36 à L 151-40 du Code Rural régissent la procédure de déclaration d'intérêt général.

La DIG des travaux projetés par la commune de Bernay-en-Ponthieu, lui permettra d'intervenir en toute légalité sur des propriétés privées, sans pouvoir se voir opposer le fait qu'elle réalise des investissements avec des deniers publics afin de satisfaire un intérêt privé.

**Cette opération est soumise à demande d'autorisation au titre de l'article R214-6 du Code de l'Environnement (loi sur l'eau), sous les rubriques 2.1.5.0 et 3.2.3.0.**

L'article R214-101 du Code de l'Environnement précise que le dossier de déclaration d'intérêt général doit contenir :

- Le dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau (article R214-32) ;
- Un mémoire justifiant l'intérêt général ;
- Un mémoire explicatif présentant de façon détaillée :
  - Une estimation des investissements par catégories de travaux, d'ouvrages ou d'installations ;
  - Les modalités d'entretien ou d'exploitation ainsi qu'une estimation des dépenses ;

- Un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux et d'entretien des ouvrages, des installations ou du milieu qui doit faire l'objet des travaux.

La DIG est valable 5 ans.

## 2. NOM ET ADRESSE DU DEMANDEUR

La présente Déclaration d'Intérêt Général au titre de la Police de l'Eau est adressée par :

**NOM :**

Commune de Bernay-en-Ponthieu (80)

**ADRESSE :**

Mairie de Bernay-en-Ponthieu  
306 rue de la Bucaille  
80 120 BERNAY-EN-PONTHIEU

**TÉLÉPHONE :**

03 22 29 98 12

**COURRIEL :**

bernay-en-ponthieu.mairie@wanadoo.fr

**SIRET :**

21800083400018

## 3. MÉMOIRE JUSTIFIANT L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

### 3.1. PRÉSENTATION DES TRAVAUX SOUMIS À LA DIG

#### 3.1.1 Localisation

Le projet se situe sur le territoire de la commune de Bernay-en-Ponthieu (département de la Somme - 80). La figure suivant montre la localisation des ouvrages de gestion des eaux pluviales prévu dans le projet. Plusieurs ouvrages sont déjà existants et feront l'objet de modification afin d'améliorer l'efficacité de leur gestion. Le reste des ouvrages seront à créer.

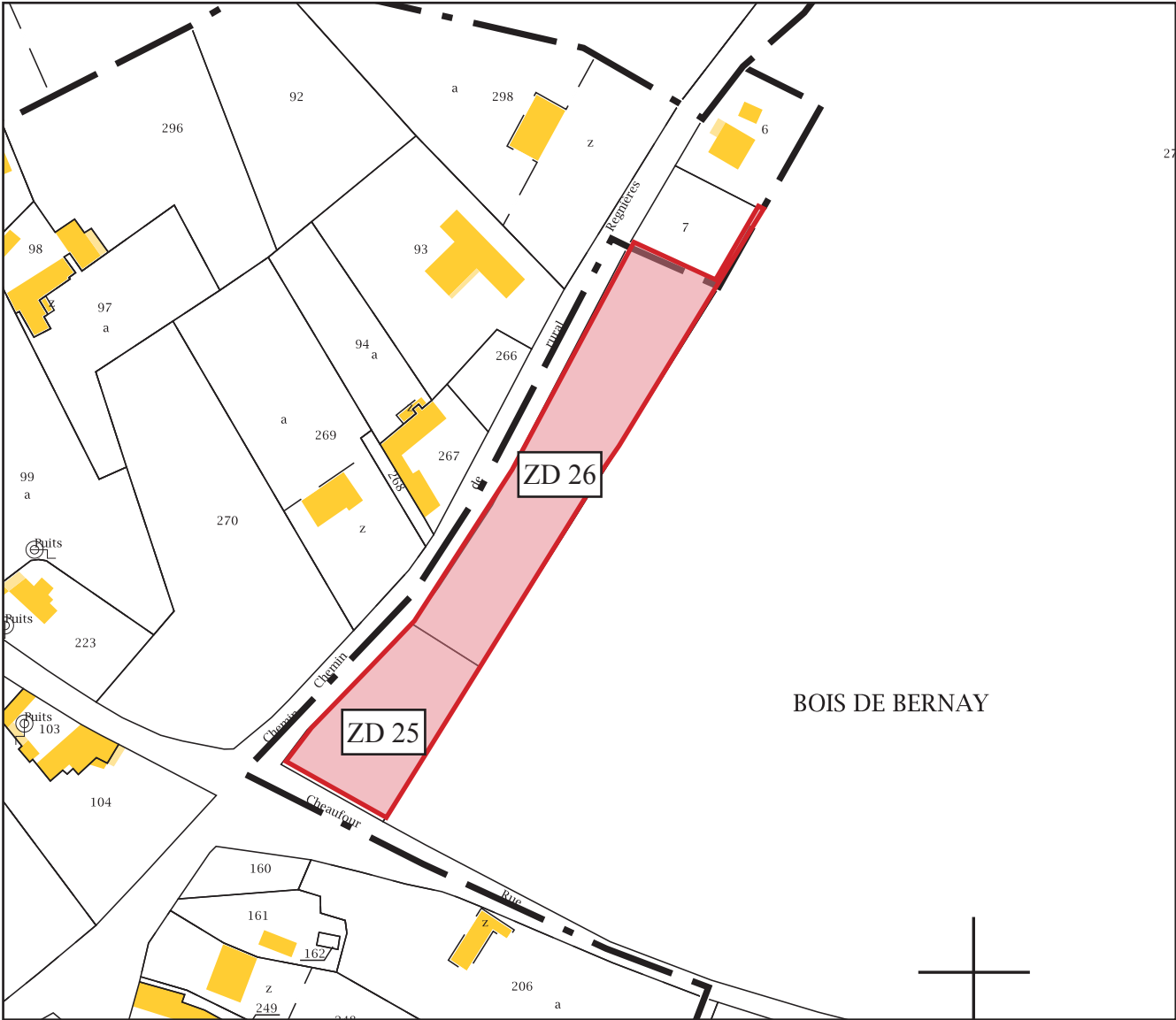
Une grande partie des aménagements hydrauliques seront mis en place au sein du tissu bâti et en amont sur des parcelles communales ou en cours d'acquisition par la commune.

Seul un ouvrage (Noue n°8) sera mis en place sur une parcelle qui n'est pas propriété de la commune de Bernay-en-Ponthieu. Les parcelles concernées par cet ouvrage sont : ZD n°25 (1 000 m<sup>2</sup>) et n°26 (2 000 m<sup>2</sup>).

Ces deux parcelles appartiennent à l'Association Foncière de Remembrement, dont le siège se situe à la mairie de Forest Montiers (80).

**Ce dernier fait l'objet de cette présente demande de DIG. Cette procédure va permettre de légitimer l'intervention de la commune de Bernay-en-Ponthieu sur ces parcelles privées avec des fonds publics dans le projet d'aménagements hydrauliques.**

**Figure 1 : Parcelles cadastrales concernées par la mise en place de l'ouvrage 8**





## Figure 2 : Ensemble projet

A3 ensemble projet



### 3.1.2 Présentation générale du projet

Dans l'ensemble, la commune de Bernay-en-Ponthieu est peu exposée aux risques d'inondations par débordement et ruissellement urbain liés aux petits bassins versants communaux.

Cependant, la commune est dominée par un bassin versant important en grande partie forestier mais dont les quelques zones agricoles à l'entrée de la commune peuvent générer des coulées de boues. Localement des dysfonctionnement liés au mauvais entretien des réseaux et au sous-dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales engendrent parfois des inondations de voiries sans préjudice pour la sécurité des riverains.

Le SDAGE Artois-Picardie a inscrit parmi ses 5 enjeux la gestion des risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux.

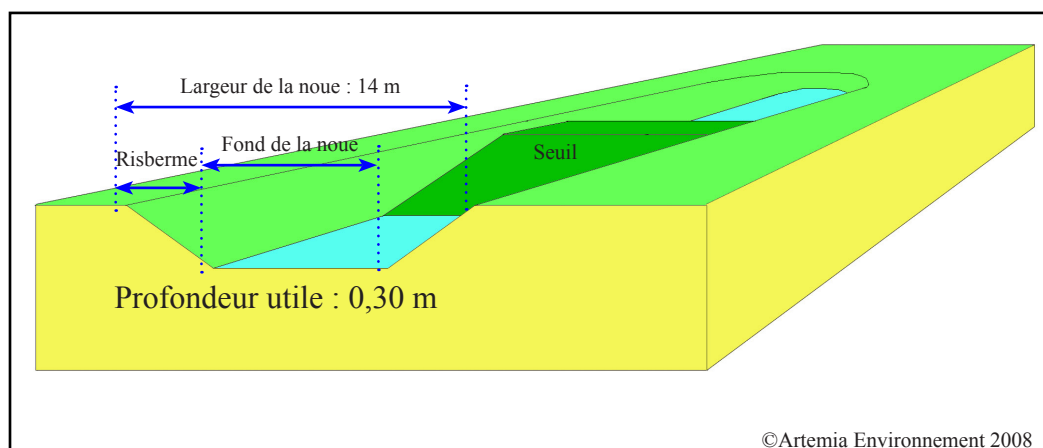
C'est pourquoi la commune de Bernay-en-Ponthieu a souhaité réduire les risques liées à ces inondations en particulier dans le centre urbain. Dans le cadre de la gestion des eaux pluviales, de la lutte contre les inondations et des coulées de boues, il a été décidé de gérer l'ensemble des eaux pluviales issues du territoire communal de Bernay-en-Ponthieu et du bassin versant amont dans des ouvrages de gestion. Ce réseau d'ouvrages permettra de réduire les écoulements d'eaux pluviales et de boue qui traversent le village.

### 3.1.3 Présentation des actions d'aménagement retenues

15 ouvrages ont été définis sur l'ensemble de la commune. 14 d'entre-eux seront sur des parcelles communales et ne nécessitent donc pas de demande de DIG. Seul l'ouvrage 8 fera l'objet d'une demande de DIG puisque cet ouvrage sera créé sur des parcelles appartenant à l'Association Foncière de Remembrement .

L'aménagement de cet ouvrage 8 comprend :

#### - La création d'une noue à trois redans : ouvrage de stockage et d'infiltration

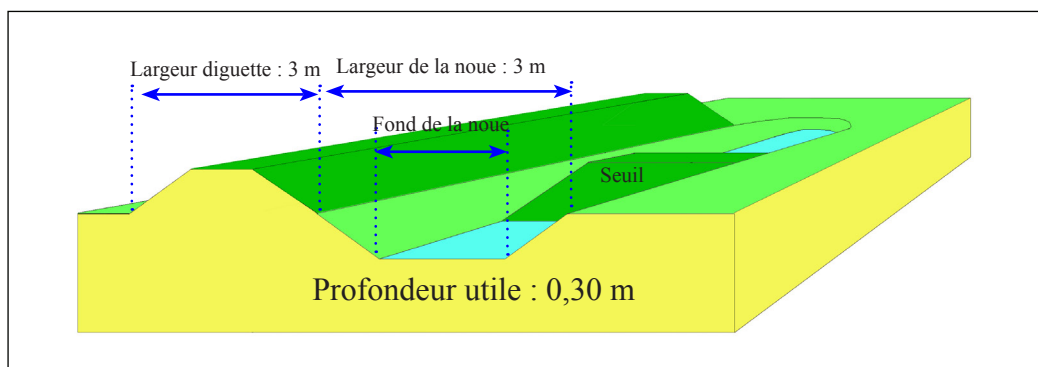


**Figure 3 : Coupe de principe d'une noue**

Les noues sont des ouvrages de gestion des eaux pluviales peu profonds et optimisant le pouvoir de traitement par le sol ainsi que l'infiltration. Les noues se trouvant dans le sens de la pente seront cloisonnées par des redans constitués en limons sableux.

Le principe de la noue possède plusieurs qualités : elle permet de stocker beaucoup d'eau à faible profondeur, de traiter les eaux de façon naturelle par le sol (avec un sol compatible) et permet une vidange rapide de l'ouvrage (surface d'infiltration importante).

- La création d'une noue diguette dans le prolongement : collecte des eaux drainées par le thalweg



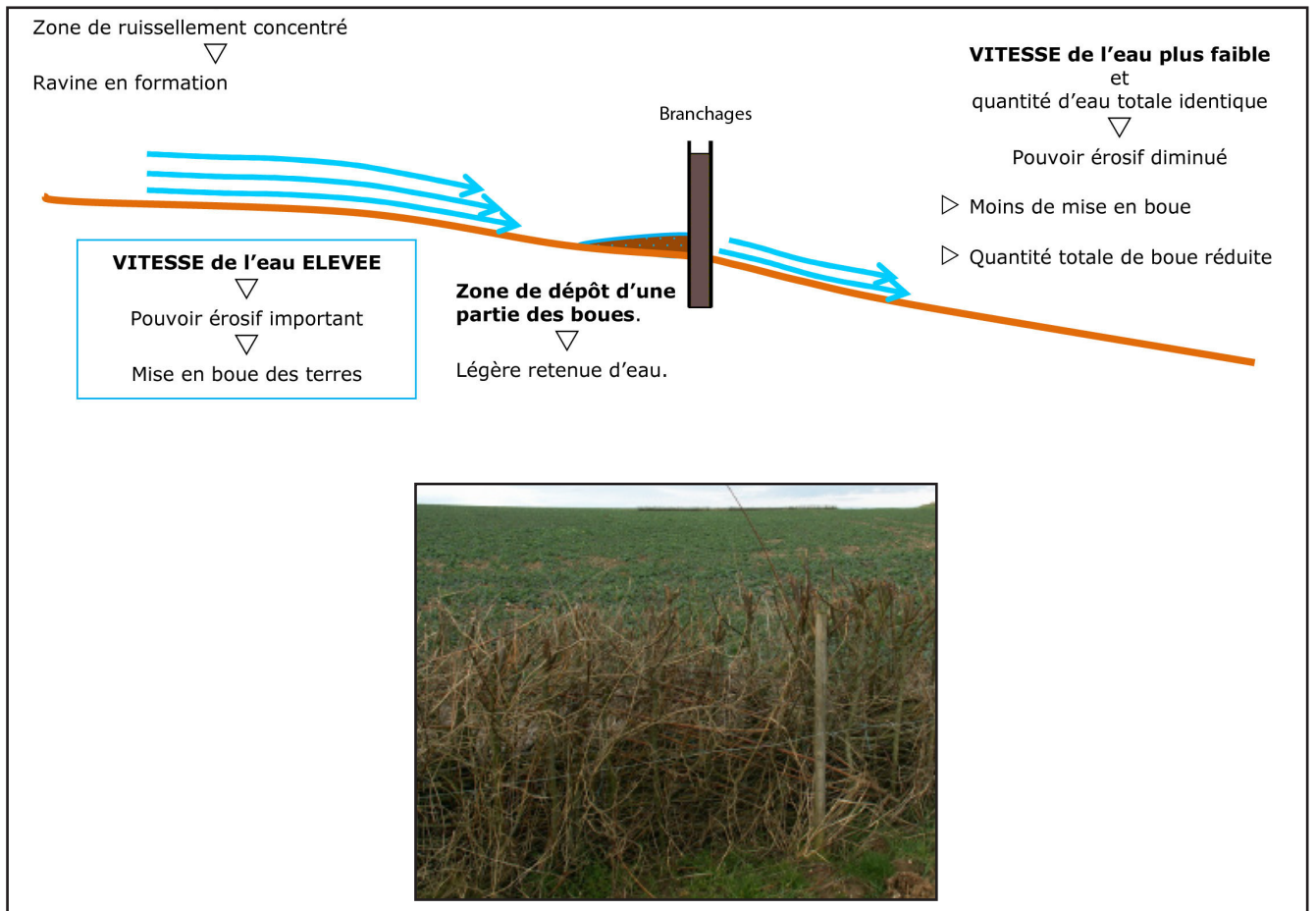
**Figure 4 : Coupe de principe d'une noue-diguette**

- La mise en place d'une haie : aménagement paysager et protection en cas de débordement de l'ouvrage

- La mise en place de fascine vivante

La fascine est un aménagement végétal anti-érosif. Elle est constituée de fagots de branchages entassés entre deux rangées de pieux. L'objectif de cet aménagement est de freiner les écoulements et de retenir la terre en amont de la fascine tout en laissant s'écouler l'eau au travers des branchages. La fascine peut donc être considérée comme un barrage végétal filtrant. Cet aménagement à caractère durable s'intègre parfaitement dans le paysage. De plus, elle ne demande qu'un entretien ponctuel à raison de deux à trois fois l'an.

Une fascine vivante sera constituée de fagots de branchages et de pieux de bois ayant la capacité de prendre racine facilement au contact du sol. A terme, la fascine deviendra une haie. Typiquement, on conseille d'utiliser le saule comme essence pour ce type de fascine.



**Figure 5 : Principe d'une fascine vivante**

- La mise en place d'un réseau de collecte vers l'ouvrage : collecte des eaux de ruissellement de la voirie.

Les eaux de ruissellement des surfaces collectives seront collectées par un caniveau grille DN 400 pour les injecter dans l'ouvrage de gestion



## Figure 6 : Description ouvrage 8

A3

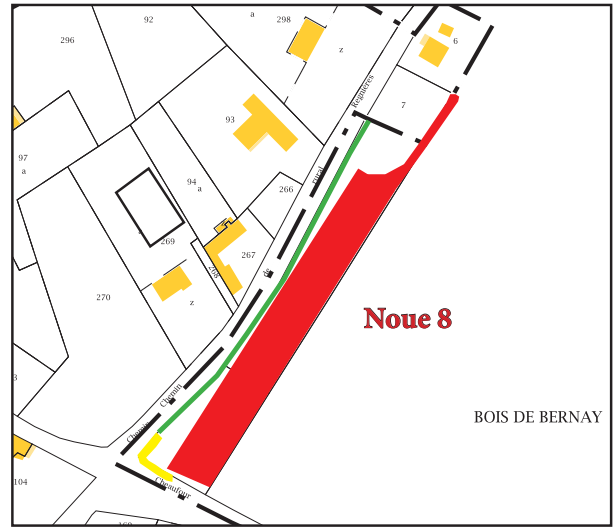
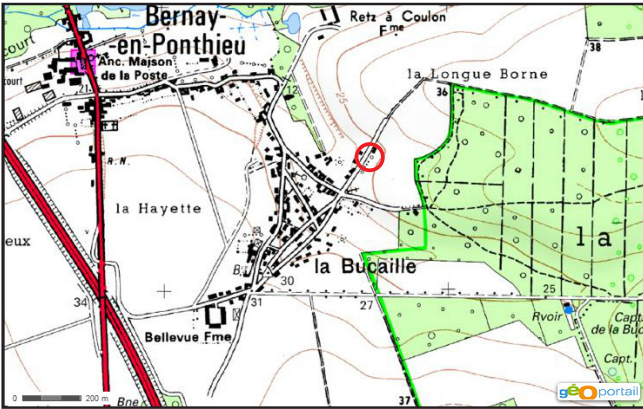




Figure 7 : Fiche ouvrage 8

Ouvrage n°8 - Noue à créer

Commune : BERNAY EN PONTHEIU  
 Département : SOMME (80)



- Coordonnées :  
 X : 558 656,2      Y : 2 585 874,5
- Référence cadastrale : ZD n°25 et n°26
- Zone humide : Non
- Type de sol : Craie blanche
- Perméabilité : 90 mm/h/m<sup>2</sup>
- Volumes d'eau à gérer (m<sup>3</sup>) :
 

P10	P50	P100
- 1h : 135,1	- 1h : 284,3	- 1h : 475,5
- 3h : 248,7	- 3h : 373,9	- 3h : 475,5
- 24h : 475,5	- 24h : 930,8	- 24h : 1588,7
- Ordre de priorité : Rang 1
- Type d'ouvrage : Noue (3 redans) + noue-diguette + fascine + haie
- Dimension de l'ouvrage :
  - Surface haute : 1 170 m<sup>2</sup>
  - Longueur : 88 m
  - Largeur : 14 m
  - Profondeur : 0,30 m
  - Zone inondable : ---
  - Volume brut ouvrage : 320 m<sup>3</sup>
- Réseaux : 1 caniveau grille DN 400, 30 ml canalisation DN 400

## 3.2. LES OBJECTIFS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

### 3.2.1 Définition de l'intérêt général

La notion d'intérêt général est définie à l'article L 210-1 du Code de l'Environnement. Est édicté à cet article le fait que « *l'eau fait partie du patrimoine commun de la Nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général* ».

Ainsi tout projet entrant dans ce champ d'application revêt un caractère d'intérêt général.

### 3.2.2 Conformité des travaux avec le SDAGE

Le SDAGE Artois-Picardie 2016-2021 a été adopté le 16 octobre 2015. Il définit les grandes orientations de la politique de l'eau sur le Bassin Artois-Picardie.

Parmi les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau dans le bassin Artois-Picardie, le projet de l'aménagement hydraulique sur la commune de Bernay-en-Ponthieu concerne particulièrement les orientations suivantes :

*Orientation n° A-1 : «Continuer la réduction des apports ponctuels de matières polluantes classiques dans les milieux».*

*Orientation n° A-2 : «Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles)».*

*Orientation n° C-2 : «Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues».*

*Orientation n° C-3 : «Privilégier le fonctionnement naturel des bassins versants».*

Le projet respecte ces objectifs car il permettra d'avoir une meilleure gestion des risques d'inondation en améliorant la situation hydraulique lors d'importants épisodes pluvieux et en limitant les risques pour les riverains et les rejets directs dans le cours d'eau de la Maye.

La mise en place de cet ouvrage n°8, qui se situe en amont des habitations, a pour principal objectif de réduire les risques d'inondation dans le centre du village de Bernay-en-Ponthieu en collectant et stockant une partie des eaux de ruissellement du bassin agricole en amont. Cet aménagement permettra de retenir la boue formée lors de fortes pluies afin d'éviter qu'elle ne se retrouve dans le village.

**L'ensemble du projet, et notamment l'ouvrage n°8, est à ce titre conforme aux exigences du SDAGE**

### 3.2.3 Justification de l'intérêt général de l'opération

Au vu de la situation actuelle et des dommages causés lors de certains épisodes pluvieux importants, il apparaît nécessaire de gérer un maximum de ces eaux en amont avant qu'elles ne traversent le cœur du village. Pour cela, la solution préconisée est la mise en place d'ouvrages de gestion des eaux pluviales, principalement de type techniques alternatives, en amont et au cœur du village pour limiter les quantités d'eaux qui affluent directement dans la Maye.

Les travaux objet de la présente opération auront pour buts de :

- De réduire les risques d'inondation dans les zones urbanisées du village ;
- De limiter les quantités d'eau qui affluent directement dans le cours d'eau de la Maye ;
- De limiter les coulées de boue provenant du bassin versant agricole en amont

Ainsi, le projet présente un intérêt majeur vis-à-vis de la protection des personnes et des biens ainsi que la préservation des milieux naturels (Cours d'eau de la Maye et prairies humides associées).

## 4. MÉMOIRE EXPLICATIF

### 4.1. PRÉSENTATION DES TRAVAUX

#### 4.1.1 Objectifs des travaux

Les principaux objectifs de la mise en place de l'ouvrage n°8 sont de :

- Réduire les quantités d'eau de ruissellement qui traversent actuellement le village ;
- Protéger les habitations des inondations et des coulées de boue ;
- Réduire les rejets directs dans le cours d'eau de la Maye.

#### 4.1.2 Nature des travaux

Comme évoqué de façon simplifiée au chapitre 3.1.1, l'opération consiste à la création d'un ouvrage des gestion d'eaux pluviales.

Dans le détail, cette opération comprend :

#### **1. La création d'une noue de 0.30 m de profondeur sur 14 m de large sur un linéaire de 88 m à trois redans.**

Les travaux comprennent :

- Décapage de la terre végétale sur épaisseur de 30 cm et mise en stock provisoire ;
- Reprise et mise en forme de la terre végétale des ouvrages ;
- Terrassement en déblais ;
- Réalisation des redans ;
- Engazonnement ;
- Entretien.

#### **2. La création d'une noue-diguette dans le prolongement de la noue d'environ 70 m de long. La noue et la diguette auront une largeur de 3 m.**

Les travaux comprennent :

- Décapage de la terre végétale sur épaisseur de 30 cm et mise en stock provisoire ;
- Reprise et mise en forme de la terre végétale des ouvrages ;
- Terrassement en déblais (noue)/remblais (diguette) ;
- Enrochement anti-érosion + Géotextile ;
- Engazonnement ;
- Entretien.

#### **3. La mise en place d'une haie : 70 m linéaire**

Les travaux de plantations de la haie comprennent :

- L'ouverture des trous de plantations ;
- L'évacuation des déblais ;
- La fourniture des arbustes constituant la haie ;
- Entretien.

#### 4. La mise en place de fascine vivante : 50 m linéaire

Les travaux comprennent :

- La fourniture des pieux en bois ;
- La fourniture de fil de fer et corde ;
- La fourniture des banches de saule vivantes.

#### 5. La mise en place d'un réseau de collecte: caniveau grille et canalisation DN 400

Les travaux comprennent :

- Création de la tranchée et la pose de la canalisation DN 400 ;
- Mise en place du caniveau grille.

### 4.2. ESTIMATION DES INVESTISSEMENTS

Le coût global de l'opération, hors foncier et frais de maîtrise d'oeuvre et d'études diverses est évalué à 15 000€ HT. Les prix sont donnés à titre indicatif.

Type de travaux		Quantité	Prix unitaire HT	Prix total HT
Noüe	Terrassement	320 m <sup>3</sup>	≈15€/m <sup>3</sup>	4 800 €
	Engazonnement	1 170 m <sup>2</sup>	≈ 2€/m <sup>2</sup>	2 340
	Entretien	90 ml	≈ 3€/ml	270 €
Noüe diguette	Terrassement	60 m <sup>3</sup>	≈15€/ m <sup>3</sup>	900 €
	Engazonnement	225 m <sup>2</sup>	≈ 2€/m <sup>2</sup>	450 €
	Enrochement	1 m <sup>2</sup>	≈ 150€/m <sup>2</sup>	150 €
	Entretien	70 ml	≈ 3€/ml	210 €
Haie	Mise en place	70 ml	≈15€/ml	1 050 €
	Entretien	70 ml	≈10€/100 m	10 €
Fascine	Matériaux	50 ml	≈ 10€/ml	500 €
Réseau collecte	Canalisation DN 400	30 ml	100€/ml	3 000 €
	Caniveau grille	1 unité	500€/unité	500 €
Total général				13 680
Aléa 10 %				1 368
<b>Total général</b>				<b>15 050 €</b>

A noter que la commune de Bernay-en-ponthieu ne demande pas de participation financière à l'Association Foncière de Remembrement, qui est concernée par la création de l'ouvrage 8.

## **5. CALENDRIER PRÉVISIONNEL DE RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT**

Les travaux seront réalisés en deux phases :

- Terrassement de la noue et la noue diguette, mise en place du réseau de collecte : 1 semaine
- Volet paysager (Engazonnement, mise en place des fascines et de la haie) : 1 semaine

Les travaux seront réalisés en période hivernale (décembre à mars), période propice aux bouturages et plantations.

## **6. MOYENS DE SURVEILLANCE, D'ENTRETIEN ET D'INTERVENTION EN CAS D'ACCIDENT**

### **6.1. LES MOYENS LIÉS À L'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS**

Les noues seront enherbées et végétalisées. Ceci nécessitera plusieurs tontes annuelles et des tailles d'entretien. L'utilisation de produits phytosanitaires et de limiteurs de croissance est à réserver aux cas impératifs (sécurité des usagers par exemple).

Les surfaces des noues seront considérées comme des espaces verts. Ainsi, leur entretien consistera à :

- Tondre le gazon de manière régulière (tontes plus ou moins espacées selon les saisons),
- Arroser le gazon et la végétation en période sèche,
- Ramasser les feuilles et détritiques,

L'ensemble de l'ouvrage (sera inspecté au minimum deux fois par an (avant l'hiver après la chute des feuilles des arbres) et à la fin du printemps (avant les orages estivaux).

Toutefois, une inspection des installations sera effectuée à la suite de chaque événement pluvieux exceptionnel.

L'entretien des ouvrages de gestion des eaux pluviales sera effectué à la suite de chaque inspection et, de manière générale, aussi souvent que nécessaire

### **6.2. MESURES LIÉES A LA SÉCURITÉ DE L'INSTALLATION**

En cas de pollution accidentelle (déversement de liquide nocif sur la chaussée, par exemple), celle-ci sera retenue au niveau de la noue.

Il conviendra alors d'éliminer la substance polluante par tout moyen approprié (pompage des liquides, enlèvement des solides et pâteux).

En cas de pollution de la noue les terres souillées seront ôtées pour traitement ou élimination en fonction de la pollution et remplacées par des matériaux de caractéristiques équivalentes.

L'intervention de dépollution devra être réalisée dans des délais raisonnables (12 heures) de manière à limiter le volume de terre polluée à enlever (200 cm d'épaisseur au bout de 12 heures ; rappelons que tous les ouvrages seront localisés dans des limons bruns avec une perméabilité de l'ordre de 30 mm/h/m<sup>2</sup>).